Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_067-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 14 avril 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 8 avril 2026 Publication de la convocation le : 9 avril 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Sophie PREUNEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Adélie CASTEL, M. Guy LANCOU, Mme Nathalie DE NEVE, M. Pascal MENDILI, Mme Corinne LE MOENNER, Mme Corinne BRIANT, M. Grégoire DIRSON, M. Philippe LAPORTE

Etaient absents :
Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Frédérique TAPON a donné procuration à Mme Sophie PREUNEL

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 21 AVR. 2026
Date de publication : 21 AVR. 2026

Délibération n° 2026-067 : Fixation du nombre et des libellés des commissions, du nombre de membres par commission
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'examiner certaines questions relevant de sa compétence. Ces commissions sont consultatives : elles préparent les décisions du Conseil municipal et donnent un avis consultatif. Elles peuvent être permanentes pour la durée du mandat ou temporaires pour l'étude d'un dossier spécifique. Leurs membres sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Les commissions sont présidées de droit par le Maire.
En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission est fixé par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_067-DE

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce nombre à 8 pour toutes les commissions, dont 6 conseillers de la majorité, 2 conseillers de la minorité, et le Maire, président de droit de toutes les commissions.
Des suppléants sont désignés pour chacune des commissions, au nombre de 4 (3 de la majorité et 1 de la minorité).

Il est proposé au Conseil municipal de créer 6 commissions permanentes :

- Finances, RH, administration générale et gestion des risques ;
- Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports ;
- Culture, animation, tourisme et commerces ;
- Environnement, littoral, pêche et agriculture ;
- Urbanisme, occupation du domaine ;
- Travaux et circulation ;

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la création de 6 commissions permanentes telles que listées ci-dessus ;
- Fixer à 8 le nombre de membres permanents de chaque commission, et le maire, président de chaque commission, répartis comme suit :
  - 6 membres de la majorité ;
  - 2 membres de la minorité.
- Fixer à 4 le nombre de membres suppléants de chaque commission, répartis comme suit :
  - 3 membres de la majorité ;
  - 1 membre de la minorité.
- Autoriser le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC





Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL

